

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Karyne Blackburn

<https://www.cadre21.org/membres/d17c4609aa43dfe9cf980ca1>

Date d'obtention : 2022-12-08 19:14:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

La première étape est toujours de rencontrer l'auteur du signalement et la victime. Rassurer, expliquer le processus, puis évaluer l'incident en remplissant la grille d'évaluation. Par la suite, les informations peuvent être vérifiées en rencontrant les autres personnes concernées ou témoins. La grille d'évaluation de l'incident doit être remplie lors de chaque rencontre afin d'évaluer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. L'objectif étant d'obtenir le plus d'informations possibles permettant de guider la suite de l'intervention, c'est-à-dire d'évaluer s'il s'agit d'un acte malveillant ou impulsif. Finalement, il faut rencontrer l'instigateur afin de l'informer de la situation et de lui saisir son appareil si nous soupçonnons qu'il contient des images. S'il s'agit d'un acte impulsif, faire remplir la grille d'évaluation puis informer le policier-école. S'il s'agit d'un acte malveillant, appeler immédiatement le service de police qui prendra en charge la suite de l'intervention.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Toujours contacter le service de police à la fin du protocole Sexto, même si les personnes collaborent. Il est important de confisquer rapidement l'appareil de l'instigateur pour limiter la propagation des images. C'est le service de police qui s'occupera de la remise de l'appareil et de la rencontre de sensibilisation Sexto.

Si le jeune ne collabore pas, nous pouvons appeler le service de police pour la suite.

S'il s'agit d'une personne externe qui signale une situation et que celle-ci ne concerne pas ou n'a pas de répercussion dans le milieu scolaire, le protocole Sexto ne s'applique pas. La personne doit contacter le service de police.

Une fois que le service de police a pris en charge l'intervention, le policier ne peut demander à l'intervenant de rencontrer un autre élève. L'intervenant doit refuser, car il n'est pas mandataire du service de police.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Toutes les étapes sont délicates et doivent être réalisées avec sérieux afin d'obtenir le plus d'informations permettant de limiter les répercussions et de protéger l'intégrité des personnes concernées. La victime doit être rassurée et guidée de manière à donner toutes les informations nécessaires. afin de limiter les répercussions. La rencontre des témoins et de l'auteur du signalement est aussi importante pour valider les informations et comprendre l'étendue de la situation. La rencontre avec l'instigateur est aussi très importante, il est nécessaire de bien évaluer l'intention, acte malveillant ou impulsif, et d'adopter une approche bienveillante permettant la sensibilisation et la compréhension de la gravité de son geste. Si l'instigateur collabore, les répercussions pourraient être moindres pour la victime.